

## DECISION

### PRÊT À LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA PASSERELLE MODE DOUX AU BUDGET PRINCIPAL - MONTANT DU PRÊT 950.000 €

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président ;

**VU** le vote du Budget principal de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de financer la réalisation de la passerelle mode doux franchissant l'A75 dont les crédits ont été inscrits au budget principal 2023,

**CONSIDERANT** l'offre de prêt « Mobi prêt » de la banque la Banque des Territoires (CDC) pour ce financement,

#### Décide

- De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un prêt d'un montant total de 950 000,00 € (*neuf cent cinquante mille euros*) et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
  - Montant emprunté : 950 000,00 € (neuf cent cinquante mille euros)
  - Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
  - Durée du prêt : 25 ans
  - Périodicité des échéances : Trimestrielles
  - Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires
  - Index : Livret A
  - Taux d'intérêt : taux du livret A à la date d'effet du contrat + marge 0,4%.
  - Révisabilité du taux : à chaque échéance
  - Mise à disposition des fonds : en une ou plusieurs fois sur demande écrite de l'emprunteur à partir du document figurant en annexe. La non mobilisation de la totalité du montant du prêt est autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation.
  - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  - Frais de dossier : commission d'instruction de 0.06% (6 points de base)
  - Typologie Gissler : IA
  
- De signer le contrat de prêt correspondant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait à Gignac, le 25 avril 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-13
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du &&a U' &\$&'

Publié le 26 avril 2023

Notifié le